

EzGEDAARR2024166

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024166
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AFIN DE SECURISER LES ABORDS DE L'AEROPORT
A L'OCCASION DE LA VENUE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MARDI 16 AVRIL 2024
DE 8h00 A 20H00**

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

Vu la demande formulée par le Groupement de Gendarmerie de la Drôme relayée par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil afin de sécuriser les abords de l'aéroport de Valence / Chabeuil à l'occasion de la venue du Président de la République dans le département, le mardi 16 avril 2024 à 8 heures à 20 heures,

Considérant qu'il importe au Maire de préserver la sécurité des usagers de la route, de maintenir dégagées de tout stationnement certaines voies nécessaires à la sécurisation de l'aéroport, compte tenu du contexte national,

Il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement sur certaines voies afin, d'une part, d'obvier aux difficultés de transit routier ou d'interventions d'urgences, et d'autre part, de préserver les droits des tiers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule en dehors de ceux des forces de l'ordre seront interdits dans les deux sens le mardi 16 avril 2024 entre 8H00 et 20H00, sur :

- **Chemin des Aubépines** : dans sa partie comprise entre l'intersection avec la route de la Trésorerie et le Chemin du Vol à Voile,

- **Chemin du vol à Voile** : entre l'intersection avec le chemin des Lucioles, hameau les Sylvains au Sud et le chemin des Aubépines,

- **Route des Fondeurs** : depuis l'intersection avec la RD 68 jusqu'à son intersection avec le chemin des Coccinelles, hameau des Bérards,

- **Route de la Trésorerie** : depuis l'intersection avec la RD 68 jusqu'à son intersection avec le chemin des Aubépines,

- **Chemin des Lucioles** : depuis l'intersection avec le chemin des Coccinelles jusqu'à son intersection avec la route des Fondeurs,

- **Impasse de l'Abattoir** : Sur sa totalité.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement, des deux côtés de la chaussée, seront strictement interdits sur les voies énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité de l'évènement et la protection des personnes et des biens.

Tout véhicule en infraction aux articles cités ci-dessus et, ou, au code de la route pourra être conduit en fourrière par un garagiste agréé à cet effet et selon les modalités réglementaires.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place et maintenue effective par les services techniques municipaux sur ordre des autorités en charge de la sécurité du secteur.

Les mesures édictées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
 - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
 - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 15 avril 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.

Affiché le

Notifié le